



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée que, conformément aux articles 145.33 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance du conseil de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton qui sera tenue le 9 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle communautaire située au 1485, Route 222, le Conseil statuera sur la demande d'usage conditionnel déposée en vertu du *Règlement no 495 sur les usages conditionnels* suivante :

1. Le développement d'un projet d'hébergement commercial intégré en deux phases sur le lot 6 321 036 du Cadastre du Québec bordé par les voies de circulation « Côte de l'Artiste », « Chemin du Barrage » et de la « Route 222 », tel que présenté au croquis ci-contre;



2. Les conditions, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doivent être remplies relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera la nature de la demande d'usages conditionnels ainsi que les conditions de réalisation relativement à l'implantation ou à l'exercice de cet usage.

Toutes personnes et organismes qui désireront s'exprimer pourront se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande dès 19 h 30, le 9 septembre 2019 à la salle communautaire située au 1485, Route 222.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 23 AOÛT 2019**

*Valérie Manseau*

Valérie Manseau  
Greffière